



RESTAURATION

RENTREE SCOLAIRE 2021/2022

Lycée-Collège Buffon
Service intendance

D) Inscription à la restauration scolaire

Si vous avez l'intention d'inscrire ou de réinscrire votre enfant au service de restauration du lycée Buffon à compter de septembre 2021, **vous devez préalablement faire déterminer ou faire renouveler votre tranche tarifaire.**

- 1) Si vous êtes allocataire de la CAF, vous avez reçu ou allez recevoir un courrier sur lequel est indiqué votre quotient familial. Il vous suffit de faire parvenir au bureau 143 ce document accompagné d'un premier règlement.
- 2) Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, la Région Ile de France met à votre disposition une calculette à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.fr/calculette-quotient-familial>
Cette calculette vous permet de calculer vous-même votre quotient familial et d'éditer votre coupon-restauration qu'il vous suffit de faire parvenir au bureau 143 accompagné d'un premier règlement.

La tarification de la restauration scolaire est établie au repas consommé selon une grille fixée par la Région Ile de France détaillée ci-dessous.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche quotient familial	≤183	≤353	≤518	≤689	≤874	≤1078	≤1333	≤1689	≤2388	> 2388
Tarif rentrée 2021	1,54 €	1,74 €	1,94 €	2,15 €	2,35 €	2,56 €	2,76 €	3,07 €	3,58 €	4,09 €

Le tarif applicable sera déterminé en fonction de votre tranche tarifaire et vous devrez opérer un paiement d'un montant multiple entier de votre tarif. Nombre de repas minimum : 20

Si vous ne souhaitez pas communiquer votre quotient familial aux services d'intendance, il vous est possible de nous faire parvenir le formulaire d'attestation sur l'honneur qui est à retirer au bureau 143. Le tarif J (4.09 € le repas) vous sera alors appliqué.

Le règlement peut être effectué par :

- chèque bancaire ou postal à **l'ordre de l'Agent comptable du Lycée Buffon** (faire figurer au dos du chèque nom, prénom et classe de l'élève). Le chèque peut être envoyé par voie postale ou déposé dans la boîte aux lettres installée sur la porte du bureau 143 (Intendance, au RDC du bâtiment principal).
- L'établissement disposant d'un terminal de paiement, le paiement par carte bancaire est également possible directement auprès des services d'intendance ou des bornes de paiement installées à cet effet.
- Les paiements en espèces ne sont acceptés qu'à titre exceptionnel.

Les paiements ne sont reçus par les services d'intendance que le matin de 8H30 à 12H30.

Attention : Afin d'avoir accès au service de restauration scolaire, les élèves veilleront à réapprovisionner leur compte en déposant un nouveau chèque **avant que le solde ne soit nul.**

Les paiements effectués après 10H35 (fin de la récréation du matin) ne seront pris en compte que pour le repas du lendemain.

Les soldes sont reportables d'une année sur l'autre. Pour les élèves qui quittent l'établissement en fin d'année scolaire, il conviendra dès le mois de mai d'acheter des repas en fonction des besoins réels (plus de règlement minimum).

L'inscription comme demi-pensionnaire est donc **subordonnée au versement d'un premier règlement et de la communication de votre tranche tarifaire.**

Attention : il ne peut pas être procédé à des modifications de tarifs sur les repas déjà consommés.

En ce sens, nous conseillons pour le **premier versement, de faire parvenir le chèque par voie postale pour le 25 août** afin que l'enregistrement soit prêt pour la rentrée.

Les élèves pourront ainsi retirer leur carte à l'intendance dès la mise en route de la restauration scolaire fixée au :

- Le vendredi 3 septembre 2021

BOURSES

Les élèves boursiers perçoivent l'intégralité de leur bourse et accèdent à la demi-pension contre paiement des repas.

II) Fonctionnement de la restauration scolaire

L'accès au restaurant est informatisé, un badge numéroté, valable pendant toute la scolarité, est **obligatoire. Il vous sera délivré en même temps que l'inscription de votre enfant dans l'établissement gratuitement.** Sa perte entraîne son remplacement au prix de **6,50 euros**. En cas de perte de badge le signaler à l'intendance.

La non présentation du badge ou la présentation d'un badge non approvisionné entraîne le refus de l'accès au restaurant scolaire.
